Octobre 2019

La Lettre n°11 de

SOLIDARITE PAYSANS LORRAINE

Merci Dédée !

Dédée WISSEMBERG, c'était une voix forte, une disponibilité sans faille et un militantisme inébranlable. Elle nous a quittés cet été, après un combat long et digne contre la maladie. Nous voudrions ici lui rendre hommage, et exprimer à ses proches notre tristesse et notre amitié.

Dédée et Jean-Marie avaient rejoint l'association SOLIDARITE PAYSANS LORRAINE en 1993, quelques mois après sa création. Dédée en a été la trésorière jusqu'en 2018. Selon elle, chaque agriculteur en difficulté mérite d'être écouté et accompagné ; elle avait cette idée chevillée au corps.

Elle participait assidument aux formations sur l'écoute et la relation d'aide, convaincue que nous devons tous progresser dans la relation avec les autres, en situations d'accompagnement, comme dans la vie quotidienne.

Elle était aussi attachée à la clarté de notre communication et de nos articles : elle préférait les phrases simples et les commentaires francs, sans fioritures.

Dédée, avec ta vie bien remplie, faite d'accueil et de convictions, tu restes pour nous un exemple, une source d'inspiration et d'encouragement. Merci à toi.

Monique DEVOILLE

Au nom de la terre

Un film qui ne laisse personne indifférent

SOLIDARITE PAYSANS LORRAINE a organisé et/ou participé à plusieurs débats à l'occasion de projections du film Au nom de la terre, d'Edouard BERGEON (Epinal, Mirecourt, Pont-à-Mousson, Verdun, Stenay). Nous vous présentons ici quelques-uns des commentaires que nous y avons entendus :

L'agriculteur a cherché à faire plus, sans chercher à faire mieux ; et personne de son entourage ne l'a invité à le faire.

La dépression, il faut la voir comme une maladie à part entière ; s'en sortir n'est pas simple ; elle fait souffrir tout l'entourage.

Au-delà des modes de production (conventionnel ou Bio, intégré ou pas), ce qui est important c'est de pouvoir choisir, et de ne pas être contraint.

Chacun des intervenants (banque, coopérative) ne voit qu'une facette de l'exploitation, et jamais sa globalité.

Il a manqué à cet agriculteur l'occasion de s'arrêter un moment et de réfléchir au sens de son quotidien, avec quelqu'un de neutre par exemple.

Le réalisateur André BERGEON et l'acteur principal Guillaume CANET, très sensibles aux difficultés des agriculteurs, ont décidé de soutenir l'association SOLIDARITE PAYSANS. Notre association a participé à plusieurs avant-premières, comme ici à Strasbourg, le 17/09/2019.

Comme toutes les histoires réelles, la trajectoire de Pierre JARJEAU (exploitant agricole, interprété par Guillaume CANET, et dont le personnage est inspiré par le père du réalisateur) est complexe, faite de hauts et de bas. A mesure que le film progresse, le spectateur voit les ingrédients de la tragédie se refermer sur le personnage principal : le surmenage, l'accumulation de difficultés financières, les accidents, le décrochage, la perte de sens. Ni une famille aimante, ni un ouvrier impliqué dans la bonne marche de l'exploitation ne parviendront à enrayer la marche inexorable vers l'acte irrémédiable.

Crédit-bail : de quoi s'agit-il ? quels sont les risques ?

Parfois présenté comme une solution, le recours à un crédit-bail doit être réfléchi.

De quoi s'agit-il ?

Un crédit-bail (encore appelé leasing) est une technique de financement.
Concrètement : un organisme financier (appelé crédit-bailleur) acquiert un bien d'équipement (ex : un tracteur) et le met à disposition d'un agriculteur (appelé crédit-preneur), pour une période déterminée, et moyennant le payement d'une redevance périodique, soumise à la TVA.
La relation entre l'organisme financier et l'agriculteur est encadrée par un contrat. Pendant la durée de ce contrat, c'est l'organisme financier qui reste propriétaire du bien d'équipement.
L'agriculteur ne devient propriétaire du bien qu'après paiement de la dernière redevance et à condition de lever l'option d'achat.

Quelles conséquences comptables ?

Au niveau comptable, le recours à un crédit-bail n'augmente pas le montant des dettes figurant au passif du bilan. Le montant des redevances figure en charges d'exploitation.
Comme le matériel n'apparait pas non plus au niveau des immobilisations (actif du bilan), les équipements en crédit-bail ne génèrent pas d'amortissements.

En cas d'impayés

Si l'agriculteur ne paye pas ses redevances, la sanction ultime est la résiliation du contrat. Cette résiliation entraine l'obligation de restituer le bien d'équipement. Le bien sera alors revendu à un prix qui pourra être différent de la somme des redevances à venir.
Conséquences : l'organisme financier réclamera à l'agriculteur :

- le total des redevances en retard (= ce qui est échu) ;
- et le total des redevances à venir selon les termes du contrat (= ce qui est à échoir), déduction faite du prix de vente du matériel.

Or, dans bien des cas, on constate que la vente du matériel ne couvre pas les montants restant dus au titre du contrat, compte-tenu de la dépréciation rapide de la valeur du matériel neuf.

En cas de redressement judiciaire

Si le contrat n'est pas résilié, seules les échéances impayées avant le redressement judiciaire pourront être inclues dans le plan de continuation. Au cours de la période d'observation, les échéances postérieures à l'ouverture de la procédure devront être honorées en temps et en heure, comme tous les contrats en cours (fermage, assurance, etc.).

Réfléchir avant de s'engager

Le recours à un crédit-bail est plus souvent un passage obligé qu'un véritable choix : un agriculteur s'adresse à un crédit-bailleur parce que sa banque ne veut plus lui accorder un nouvel emprunt et qu'il ne peut pas autofinancer un matériel pourtant nécessaire.
Au global, le coût d'un crédit-bail est souvent légèrement supérieur à celui d'un emprunt classique. Mais c'est surtout en cas de résiliation du contrat que la facture globale peut très fortement s'alourdir.

Ce mode de financement peut donc entraîner des dérives. Pour l'agriculteur, il convient donc de se poser la question : « *pourquoi la banque refuse-t-elle de financer mon projet ?* ». Un tel refus peut être un signe d'alerte ; le signe qu'il est urgent de faire une pause et de réfléchir à la situation de l'exploitation. Pourquoi pas avec un tiers ?

Journée de rentrée pour les accompagnateurs

Les accompagnateurs bénévoles et salariés de SOLIDARITE PAYSANS LORRAINE s'étaient donné rendez-vous à Landremont (près de Pont-à-Mousson), au gîte SOLEOLE, pour une journée conviviale, le 30 août 2019. L'occasion d'apprendre à mieux se connaître, et de lancer le redémarrage des activités 2019-2020.

Soudée autour de sa présidente et du conseil d'administration, notre équipe semble prête à s'attaquer aux chantiers de l'année, entre autres :

- la recherche et la formation de nouveaux bénévoles,
- le soutien au groupe de bénévoles Haut-Marnais,
- la recherche de nouveaux partenaires financiers.

Procédure AED en révision

Vous connaissiez peut-être le dispositif Agriculteurs en Difficulté (AgriDiff) : un dispositif d'Etat, qui prévoyait des aides financières aux agriculteurs qui en faisaient la demande et dont le dossier était validé par une commission présidée par la DDT. Ces aides (plafonnées à 10 000 €) consistaient notamment en :

- des prises en charges d'intérêt,
- des remises de cotisations sociales.

Ce dispositif est en cours de révision. Il s'appellera « Aide à la Relance de l'Exploitation Agricole». Quelles nouveautés ?

- l'association SOLIDARITE PAYSANS Lorraine est reconnue comme expert pour ce dispositif ; nous pourrons donc réaliser des audits et soutenir des demandes.
- les exploitants pourront être présents lors de l'étude de leur demande.

Nous proposerons donc aux agriculteurs accompagnés de bénéficier de ce dispositif.

Pour nous contacter :
03 29 35 33 17 / 06 74 71 04 85

Imprimé gracieusement par la Chambre d'Agriculture des Vosges